MAIRIE DE SISTERON

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
TELEPHONE : 04.92.61.00.37
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE - DMSF 2023-02-01

AVENANT N°1
CONVENTION D'OCCUPATION
DES PARCELLES AT48 ET 375
QUARTIER DES MARRES
A
Mr BOURREL Ange

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-06.SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la DMSF 2022-06-02 et la convention en date du 24-06-2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la convention n° DMSF 2022-06-02.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 a la convention avec Mr BOURREL Ange pour l'occupation des parcelles AT 48 et AT 375 - Quartier des Marres

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée moyennant le prélèvement mensuel d'un loyer de 50 € sur 10 mois. (Soit 500 € par an) comme demandé sur l'autorisation de prélèvement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier et Monsieur BOURREL Ange.

Fait à SISTERON, le 15-02-2023
Le Maire,
D. SPAGNOU.

Mis en ligne le 28/06/2023 À 15h09
REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20230215-2023_02_01D